**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre Paris, le

Nos références : MEFI-D21-04526

Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaires généraux, Délégués généraux des organisations syndicales siégeant au Conseil commun de la fonction publique,

Depuis maintenant plusieurs semaines, nous sommes collectivement engagés dans une discussion visant à tracer les contours de la négociation d'un accord relatif au télétravail dans la fonction publique.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, je souhaite que cette négociation s'inscrive dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

En effet, la question du télétravail, d'intérêt majeur pour les agents publics comme pour les organisations, constitue un sujet privilégié de dialogue social. Cette négociation présente l'opportunité de tirer les enseignements d'une crise qui a créé de nouvelles attentes autour de ce mode de travail.

Par le présent courrier et conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, je vous propose donc l'ouverture d'une négociation sur la place et le rôle du télétravail dans les trois versants de la fonction publique avec l'objectif d'aboutir avant l'été.

Cette négociation pourra débuter par la proposition d'un accord de méthode, qui vous sera communiqué dans les prochains jours, et fera l'objet d'échanges lors d'une première réunion qui se tiendra le mardi 6 avril prochain à 10 heures et que je présiderai.

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance- Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12

J'ai confiance dans notre capacité à travailler sur ce sujet majeur dans un esprit constructif, dans le cadre d'un dialogue social stratégique et nourri, en tirant pleinement partie des possibilités offertes par l'ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaires généraux, Délégués généraux, l'expression de ma considération distinguée.

Tirons de cette crise et des adaptations qu'elle a suscitées des enseignements pour l'organisation du travail et l'action publique : je pense que nous pouvons trouver ensemble un accord de progrès au service des agents !

Très fraternellement,

Amélie de MONTCHALIN